

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312256-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 octobre 2022

Affiché le 5 octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Clôture des opérations relatives à la liquidation de la Société Publique Locale (SPL) Ruches d'Entreprise

Vu le rapport DGAST/SG/2022/350

## **DECIDE à l'unanimité:**

- de modifier la nature comptable de l'avance de 256 319,85 € dans l'inventaire du patrimoine (nature comptable 2748) ;
  - de renoncer à la créance de 321 319,85 € au profit de la Société Publique Locale (SPL) Ruches d'Entreprises, montant correspondant à la différence entre l'avance sur compte courant (396 319,85 €) et le solde créditeur de l'actif estimé à 75 000 €. Le montant pourra être ajusté en fonction du montant définitif du solde créditeur figurant à l'actif ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer toute convention ou document pour la mise en œuvre de cette décision.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 29.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET, déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de membre de l'Assemblée générale de la Société Publique Locale des Ruches d'Entreprises (SPL) et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Monsieur CATHELAIN, 2<sup>ème</sup> Vice-président.

Monsieur SIEGLER avait donné pouvoir à Monsieur POIRET. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

63 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Monsieur MANIER (porteur du pouvoir de Monsieur RINGOT), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 30.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 72

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 72 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite.)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 26 septembre 2022**

OBJET : Clôture des opérations relatives à la liquidation de la Société Publique Locale (SPL) Ruches d'Entreprise

Dans le cadre de la liquidation amiable de la Société Publique Locale (SPL) Ruches d'Entreprises, les dernières opérations arrivent à leur terme.

Pour rappel, pour permettre la réalisation des opérations de clôture des comptes de la SPL (notamment les indemnités de licenciement), la SPL a reçu deux avances en compte courant d'associés remboursables par délibérations du 17 décembre 2018 (DGADT/2018/424) pour un montant de 256 319,85 € et du 17 mai 2021 (DGAST/2021/261) pour un montant de 140 000 €. En ce qui concerne les 256 319,85 €, les traitements comptables côté Département et SPL ne sont pas concordants. Il convient donc de préciser que les 256 319,85 € versés à la SPL en 2018 sont une avance en compte d'associé et doivent être traités comme tels comptablement.

La clôture des opérations de la liquidation amiable, par une assemblée générale extraordinaire, pourra intervenir après l'approbation des comptes des exercices 2020 et 2021 en assemblée générale des actionnaires. Le tribunal de commerce a prolongé en date du 13 juin 2022, les dates de convocation des assemblées générales jusqu'au 31 décembre 2022.

Le liquidateur a informé le Département, par courrier en date du 8 juin 2022, qu'après accomplissement des formalités juridiques et administratives de clôture, il subsistera à l'actif un solde créateur estimé à 75 000 €.

Pour que cette somme puisse être versée au Département, après la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de clôture et pour éviter une liquidation judiciaire, il faut tout d'abord que le Département renonce à sa créance résiduelle de 321 319,85€.

Il est proposé au Conseil départemental :

- de modifier la nature comptable de l'avance de 256 319,85 € dans l'inventaire du patrimoine (nature comptable 2748) ;
- de renoncer à la créance de 321 319,85 € au profit de la Société Publique Locale (SPL) Ruches d'Entreprises, montant correspondant à la différence entre l'avance sur compte courant (396 319,85 €) et le solde créateur de l'actif estimé à 75 000€. Le montant pourra être ajusté en fonction du montant définitif du solde créateur figurant à l'actif ;

- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer toute convention ou document pour la mise en œuvre de cette décision.

Loïc CATHELAIN  
Vice-Président